

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 Mars 2019
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le douze mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué le six Mars deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de LAMARCHE, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 06 Mars 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Bernard DEFRAIN, Danielle PICOT (suppl.), Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Yves DESVERNES, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Jean-Pierre STOULS (suppl.), Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Hervé DESTRIGNEVILLE, Jean Claude LECLERC (suppl.).

Excusés : François JOLY, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Nicole DELAVILLE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Pascal LELARGE, Gérald KISLIG, Gilles GANTOIS, Julien GRANDIEU, Myriam MATHEY, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Frédéric GUILLAUME, Jacques DURUPT, Laurent DESTRIGNEVILLE, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

Procurations :

Nicole DELAVILLE donne pouvoir à Yves DESVERNES

Pascal LELARGE donne pouvoir à Gilbert BOGARD

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne-Marie FLORIOT

Sylvette DUPONT donne pouvoir à Didier HUMBERT

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Guy FIEUTELOT

Jacques DURUPT donne pouvoir à Yves-Marie MALARDÉ

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance **Monsieur René THIERY**, candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 12 Février 2019.

CCVCSO/25/2019 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de points supplémentaires : **Modification de 2 délibérations à la demande de la Sous-Préfecture :**

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : institution et fixation du produit de la taxe 2019.
- Fixation du taux unique de CFE : Taux moyen pondéré.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du Conseil Communautaire est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

FINANCES : Convention de mise à disposition de locaux Zone BARBELINE à Darney.

Augmentation de la ligne de trésorerie de 300 000 € à 700 000 €.

Souscription d'un crédit de 200 000 € (refinancement investissements 2018).

Autorisation sur crédit 390 000 € (projets : Gymnase, Maison des services, Micro-crèche, Parc Préhistoire).

Autorisation ligne de trésorerie 1 090 000 € (en attente subvention et TVA).

INVESTISSEMENT : Attribution du marché de travaux 'Maison des Services de Monthureux'.

TOURISME : Signature convention avec la Fédération Française des Randonnées pour l'entretien du GR7.

NUMERIQUE : Signature convention avec le Département des Vosges pour le déploiement du Très Haut Débit.

PERSONNELS : Modifications de postes.

Création de poste d'un Responsable Technique.

Modification de répartition de travail des personnels Communautaires partagés avec le Pays d'Epinal pour les MSAP.

INFORMATIONS DIVERSES :

Forum de l'emploi.

CCVCSO/26/2019 : FINANCES : Convention de mise à disposition de locaux Zone BARBELINE à Darney.

Monsieur le Président informe que la Mairie de Darney met à disposition de la Codecom 4 cellules d'une superficie totale de 814 m² sis à la Zone de la BARBELINE, route de Vittel à Darney, et ce à compter du 01 janvier 2018 pour un loyer de 500 € mensuel.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation pour l'année 2018 en autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux.

Il est précisé que ce local sert essentiellement pour le stationnement des Cars de la Régie.

Cela sera à prendre en compte par le budget de la Régie de Transport.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Mairie de Darney concernant la mise à disposition de locaux à la Zone BARBELINE à DARNEY pour un loyer de 500 € HT mensuel.

CCVCSO/27/2019 : FINANCES : Augmentation de la ligne de trésorerie de 300 000 € à 700 000 €.

Monsieur Le Président indique que la ligne de trésorerie doit être augmentée de 300 000€ à 700 000€.

Monsieur Garcin informe que nous avons besoin d'augmenter cette ligne de trésorerie car nous devons avancer les fonds sur notre budget étant tributaire des règlements des factures des usagers afin de pouvoir retrouver l'équilibre dans certains de nos comptes comme par exemple : les Ordures ménagères, le périscolaire, les livraisons des repas à domicile.

Il est aussi nécessaire d'avancer de l'argent concernant la Régie de transport car nous avons une dotation de la part de la Région mais répartie en 3 fois dans l'année.

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 Abstention)**, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour l'augmentation de la ligne de trésorerie de 300 000 € à 700 000 €.

CCVCSO/28/2019 : FINANCES : Souscription d'un crédit de 200 000 € (refinancement investissements 2018).

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de souscrire à un crédit de 200 000€ servant à financer les investissements effectués en 2018 (autofinancement en totalité sur 2018).

Monsieur le Président informe que cela nous donnera un peu d'aide.

Remarques :

Monsieur GRANDCLERC interroge le Président sur la durée du crédit ?

Monsieur le Président répond que pour le moment cela n'est pas finalisé mais nous partirions sur un emprunt sur 15 à 20 ans.

Monsieur GARCIN précise que nous avons souscrit un prêt de 100 000 € et 70 000 € pour l'achat d'un Car pour la Régie, et l'endettement a nettement diminué.

Un élu demande si ce prêt ne va pas servir à financer les autres prêts ?

Monsieur le Président répond que non il s'agit d'un crédit pour financer des investissements.

Monsieur GARCIN précise qu'effectivement il s'agit un nouveau crédit pour les investissements 2018.

Monsieur GRANDCLERC ajoute que c'est la durée qui pose question.

Monsieur GARCIN souligne que ce crédit sera utilisé pour financer des investissements pour les écoles en effet, il s'agit de financer toutes sortes de petites choses mais qui collectivement commencent à représenter une certaine somme.

Monsieur MALARDÉ demande comment nous allons gérer lorsque nous allons récupérer la gestion des transports sur le secteur de Lamarche qui est actuellement gérée par la Région mais la convention va se terminer prochainement ?

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le sujet du moment et ce n'est pas du tout d'actualité car la convention avec la Région est encore en cours et ce, pour quelques années encore, mais précise à ce sujet que nous avons déjà du mal à trouver des chauffeurs pour effectuer le transport scolaire, surtout que maintenant une entreprise de transports nous débauche nos chauffeurs pour qui nous avons participé financièrement à l'obtention du permis D.

Monsieur VAGNÉ intervient en précisant que toutes les personnes ici présentes sont actuellement dans leur budget et nous nous devons de prévoir au plus juste nos besoins aussi bien dans les gros projets que dans des réfections de bâtiment, et il ajoute que les projets sont étudiés en amont du budget donc nous savons forcément où nous allons financièrement.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit essentiellement de dépenses non prévues.

Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, (7 Abstentions – 2 Contre) les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires concernant la souscription d'un crédit de 200 000 €.

CCVCSO/29/2019 : FINANCES : Autorisation sur crédit 390 000 € (projets : Gymnase, Maison des services, Micro-crèche, Parc Préhistoire).
--

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à un crédit pour 390 000€ pour le financement des projets d'investissement 2019 (gymnase Monthureux, Maison des services Monthureux, Crèche Monthureux et le parc de la Préhistoire Darney). Taux : 1.65% sur 180 mois proposition crédit agricole.

Monsieur le Président précise qu'au niveau du projet concernant la Micro-Crèche de Monthureux, celui-ci est lié avec les travaux de la Maison des Services de Monthureux.

Remarques :

Monsieur VAGNE demande si 1.65% de taux n'est pas un peu élevé ? Et demande comment sera effectué le remboursement ?

Monsieur le Président répond que le remboursement se fera au Trimestre.

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (3 Abstentions), les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires concernant la souscription d'un crédit de 390 000 €.

CCVCSO/30/2019 : FINANCES : Autorisation ligne de trésorerie 1 090 000 € (en attente subvention et TVA).

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie de 1.090.000€ destinée à assurer le relais entre le règlement des factures et la perception des subventions et la récupération de la TVA pour les projets d'investissement 2019. (Taux : 0.55% pour deux ans).

Monsieur le Président ajoute que maintenant il faut que les projets se terminent vites.

Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (6 Abstentions) les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour la souscription d'une ligne de trésorerie de **1.090.000 €** destinée à assurer le relais entre le règlement des factures et la perception de subvention et la récupération de la TVA pour les projets d'investissement 2019.

CCVCSO/31/2019 : INVESTISSEMENT : Attribution du marché de travaux 'Maison des Services de Monthureux'.

Monsieur le Président indique que la consultation relative au projet de travaux de ré-aménagement du pôle des services de Monthureux-sur-Saône est achevée.

La consultation inclut 14 lots :

Lot n°1 : VRD - Aménagements extérieurs

Lot n°2 : Désamiantage

Lot n°3 : Gros oeuvre

Lot n°4 : couverture - zinguerie - bardage

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

Lot n°6 : Serrurerie - métallerie

Lot n°7 : Plâtrerie - isolation - faux plafonds

Lot n°8 : Menuiseries extérieures

Lot n°9 : Électricité - ventilation

Lot n°10 : Chauffage

Lot n°11 : Plomberie sanitaire

Lot n°12 : Revêtements de sols

Lot n°13 : Peintures - nettoyage

Lot n°14 : ITE - Ravalement de façades

La commission s'est réunie dernièrement le 04 Mars 2019 pour prendre connaissance de l'analyse des offres. Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir, pour les prestations de base :

N° du lot :	Entreprise :	Montant HT :
N°1	SA FUMASOLI	16 420,60 €
N°2	SAS SDMI	33 249,00 €
N°3	SA FUMASOLI	20 609,62 €
N°4	SARL HARMAND & CIE	66 719,11 €
N°5	SAS MENUISERIE MAIRE	51 815,20 €
N°6	SARL BERNARD MOUGINOT	30 193,50 €
N°7	SARL POULET BATIMENT	30 660,73 €
N°8	SARL MENUISERIE JOLY	31 879,00 €
N°9	SARL ELECTRICITE STANISLAS KERN	35 103,88 €
N°10	EURL LORDIER BENOIT	19 947, 18 €
N°11	EURL LORDIER BENOIT	8 714,64 €
N°12	SAS HADOL CARRELAGE	16 009,74 €
N°13	SARL LENOIR	17 374,93 €
N°14	SAS BOVE	36 813,58 €
TOTAL		415 510, 71 €

(Pour information, estimation DCE : 427 881,40 €)

Monsieur le Président propose de retenir pour les options :

N° LOT	NATURE DE L'OPTION	MONTANT HT
N° 5	Fenêtre/ porte fenêtre R+1 cps dépose existante	9 710 €
N°6	Grille brise soleil sur châssis entrée lgt/ WC H/F + salle personnel	2 660 €
N°7	Isolation sous dalles ép. 200 mm	3 208,07 €
TOTAL		15 578,07 €
TOTAL HT AVEC OPTIONS :		431 088,77 €

Monsieur le Président précise que toutes les entreprises sont locales.

Monsieur le Président informe que le chiffre de 410 000 € était une 1^{ère} tranche de travaux, tout l'étage et l'isolation n'avaient pas été estimés. Maintenant certes le coût augmente mais tout sera fait. L'entrée actuelle du bâtiment sera une entrée centrale (accueil, Tourisme, Agence Postale) avec un côté pour l'ADMR.

Les partenaires ont été associés au plan et à la conception des locaux.

Monsieur le Président ajoute que des options ont été retenues pour un montant de 15 578.07 €.

La particularité du financement de l'opération est que le Pays d'Epinal doit participer au financement car nous accueillons la MSAP. Une réunion avec le Pays d'Epinal est prévue dans les prochains jours pour éclaircir les modalités.

Ce projet sera financé aux alentours des 66 – 67 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter le prêt bancaire de 170 000€ (faisant partie du pack à 390 000 €) nécessaire à la réalisation de l'opération et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget général 2019.
- **SOLLICITE** les aides auprès :
 - De la Région Grand Est : subventions déjà demandées et accordées le 02/10/2015 à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne,
 - De la DETR : Subventions déjà demandées et accordées en 2015 et 2016 par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.
 - Du Conseil Départemental.

Remarques :

Madame FLIELLER s'interroge sur le lot 2 où, nous parlons de désamianter le bâtiment, mais il lui semble qu'il n'y avait pas d'amiante.

Monsieur le Président répond que si, nous avons de l'amiante dans le bâtiment (dans les peintures).

Un élu nous demande de préciser le montant du Prêt.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un prêt de 170 000 €

Monsieur ROUSSEL a fait un point avec le Président du PETR, effectivement il faut décomposer les travaux, mais pour une participation de 70 000 € de la part du PETR il est donc utile de le faire.

<p>CCVCSO/32/2019 : TOURISME : Signature convention avec la Fédération Française de Randonnée pour l'entretien du GR7.</p>

Monsieur le Président indique qu'avant la fusion, la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon avait une convention avec la Fédération Française de Randonnée (FFR) pour l'entretien du GR7. Pour rappel, le GR7 concerne une portion de 27 kms de Vioménil à Saint Baslemont. La Communauté de Communes s'engage à entretenir l'itinéraire et en contre-partie, la FFR forme un agent technique de la Communauté de Communes et fournit le matériel de balisage nécessaire (autocollants et plaquettes). Il n'y a pas de contre-partie financière entre les parties. La convention est conclue pour une durée de 5 ans (puis tacite reconduction). Elle pourra être dénoncée à tout moment, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée par l'un des signataires.

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec la FFR en actualisant la convention avec l'entité de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur le Président propose de former notre agent technique de Darney.
Cela est intéressant d'entretenir les chemins GR7 mais effectivement pour le moment nous ne savons pas l'état actuel des chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **la MAJORITÉ** (2 Abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Fédération Française de Randonnée pour l'entretien du GR7.

CCVCSO/33/2019 : NUMERIQUE : Signature convention avec le Département des Vosges pour le déploiement du Très Haut Débit.

Monsieur le Président informe que l'assemblée départementale a validé la participation financière à hauteur de 70 % de la participation des intercommunalités soit 70% par prise FttH et ce aux 11 intercommunalités vosgiennes.

Par conséquent, il est nécessaire de signer la convention précisant les modalités d'interventions financières pour le déploiement de la fibre sur notre Territoire.

Monsieur le Président informe que nous devons fournir au Département :

- La convention de financement signée entre l'EPCI et la Région (délibération du 11 septembre 2018).
- La délibération autorisant le Président à signer ladite convention avec le Département.

Monsieur ROUSSEL précise que c'est loin d'être le cas dans tous les Départements, c'est une décision du Département des Vosges alors que, la convention avec la Région est une convention pour le Grand Est.

Monsieur VAGNÉ demande si les 30 euros restants seront à la charge des habitants ?

Monsieur le Président répond que non cela sera financé par la Codecom. Il ne coûtera rien à l'habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Département des Vosges pour le déploiement du Très Haut Débit.

Avant de passer aux sujets concernant le Personnel, Monsieur le Président présente Monsieur Pierre CHAMPAGNE, qui remplace Madame Johanna BELLOCQ qui a trouvé un emploi en CDI. Monsieur le Président ajoute qu'elle était un agent très compétent.

Monsieur le Président présente aussi les 2 postes qui vont être délibérés et explique aux élus que cette alternative permet de garder nos agents actuellement en poste car nous sommes satisfaits de leur travail. Ces modifications sont dans cet esprit et précise qu'il ne s'agit pas de créations de poste mais bien de modifications.

CCVCSO/34/2019 : PERSONNEL : Modification d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps complet, de rédacteur territorial créé par la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest pour le service tourisme, en contrat à durée déterminée doit être modifié.

Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35 heures qui s'est terminé le 28 février 2019,

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la fin du CDD et mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, grade Adjoint Administratif,
- 35 heures hebdomadaires,
- Pour assurer les missions du domaine du tourisme,
- En conservant la possibilité de faire évoluer le poste sur une catégorie B ou A en fonction d'une réussite concours.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste de rédacteur décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/35/2019 : PERSONNEL : Modification d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps complet, de rédacteur territorial créé par la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest pour le service aménagement du territoire, en contrat à durée déterminée doit être modifié.

Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35 heures qui s'est terminé le 15 février 2019,

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la fin du CDD et mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, grade Adjoint Administratif,
- 35 heures hebdomadaires,
- Pour assurer les missions du domaine environnement, développement durable et aménagement du territoire,
- En conservant la possibilité de faire évoluer le poste sur une catégorie B ou A en fonction d'une réussite concours.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste de rédacteur décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/36/2019 : PERSONNELS : Modification de répartition de travail des personnels Communautaires partagés avec le Pays d'Epinal pour les MSAP.

Dans le cadre de la gestion de l'accueil au Siège à Darney et au Pôle des services de Monthureux-sur-Saône, la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest compte actuellement dans ses effectifs deux agents, chacun au grade d'adjoint administratif titulaire, à temps non complet, 17h30 hebdomadaires de service, partagés avec le PETR d'Epinal.

Considérant les besoins du service et en accord avec le Président du PETR et les deux agents concernés, il est proposé qu'à compter du 1^{er} février 2019 :

- 1 La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest reprenne à temps complet (35 heures hebdomadaires de service) l'agent en poste à la MSAP de Monthureux-sur-Saône pour assurer l'accueil du Pôle des services de Monthureux-sur-Saône.
- 2 Le PETR reprenne à temps complet (35 heures hebdomadaires de service) l'agent en poste à la MSAP de Darney pour assurer les missions d'agent d'accueil sur les sites de Darney et Monthureux Sur Saône.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à **L'UNANIMITE**,

- **ADOPTENT** l'exposé du Président,
- **APPROUVENT**, à compter du 1^{er} février 2019, le transfert des deux postes à temps non complet partagés entre la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et le PETR comme ci-dessus précisé dans le rapport du Président,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour engager toutes les démarches administratives en ce sens,
- **DEMANDENT** que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence.

CCVCSO/37/2019 : Modification Délibération "Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : institution et fixation du produit de la taxe 2019."

Monsieur le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° : CCVCSO/19/2019 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2019

Le Président de la Communauté de Communes les Vosges côté Sud-Ouest (CCVCSO) expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique également que cet article a fait l'objet de modifications, notifiées dans l'article 164 de la loi 2018-1317 du 28/12/18. Désormais, au lieu d'être votés avant le 1^{er} à l'année N-1, l'instauration et le montant d'une taxe GEMAPI peut être fixé/voté par les collectivités dans les conditions prévues à l'article 1639A bis, soit, avant le 15 avril de l'année encourue.

Le Président rappelle que la CCVCSO est adhérente à trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), à savoir Saône et Doubs, Meurthe et Madon, et EPAMA, ainsi qu'au SATEMA88, dispositif mis en place par la Conseil Départemental des Vosges.

Selon les délibérations CCVCSO/2017/11.14/35, CCVCSO/2017/11.14/34 et CCVCSO/2017/11.14/36, prises le 14 novembre 2017, et la délibération CCVCSO/213/2018, la communauté de communes a transféré certains items, et délégué les autres, en fonction des propositions de chaque EPTB. Aussi, en prenant en compte les différentes exigences financières de chaque organisme, ainsi que les projets prévus dans le cadre de la délégation, le budget général prévisionnel de cette nouvelle compétence s'élève à 57 527 €, dont 12 666€ (montant inéligible à la taxe GEMAPI inclus) à charge de la CCVCSO.

D'après le budget prévisionnel établi pour la compétence GEMAPI en 2019, le montant prévisionnel éligible à la taxe GEMAPI s'élève à 44 862€, auquel l'excédent perçu pour la taxe 2018 d'un montant de 11742,60€ doit être soustrait, soit un montant prévisionnel pour 2019 de 33 118€

Le Président propose de mettre en place la taxe GEMAPI, ce qui permettrait de financer près de 75% du montant prévisionnel global de cette nouvelle compétence. Le restant à charge de la collectivité représenterait ainsi environ 20% du budget prévisionnel global. Pour indication, les montants des subventions ont été déduits, car retouchées directement par les EPTB.

Le Président précise également que la taxe est plafonnée à 40€/an/habitant DGF, et que cette dernière ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses éligibles de la compétence GEMAPI. Aussi, pour la CCVCSO, le montant du produit de la taxe GEMAPI a été calculé comme suit, soit :

Année	Population DGF 2018 pour CCVCSO	Montant éligible à la taxe GEMAPI pour CCVCSO	Montant 2019 proposé (par an/hab DGF)	Excédant du produit de la taxe 2018 à déduire	Total prévisionnel recette taxe GEMAPI
2019	13896	44 862€	2,38 €	11742,60 €	33118,65 €

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** (2 Contre) :

- **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération du 12 Février 2019 n° CCVCSO/19/2019 par celle-ci.
- **ACCEPTE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2.38€/an/habitant DGF pour l'année 2019 **soit un total prévisionnel attendu de 33 118.65 €.**

Remarques :

Monsieur VAGNÉ prend la parole afin de préciser que nous sommes une Communauté de Communes et au vu du budget nous aurions pu prendre la compétence. C'est inadmissible de demander aux habitants de payer cette taxe supplémentaire.

Monsieur le Président répond qu'effectivement si nous avions eu les moyens nous aurions payer mais ce n'est pas le cas.

Monsieur GARCIN Vice-Président en charge des Finances ajoute que nous n'avons pas un budget florissant, la Codecom n'est pas un puits sans fond. Nous pourrions financer en augmentant d'autres impôts mais finalement cette possibilité revenait au même.

Monsieur le Président informe que cette taxe pose un problème dans toutes les Communautés de Communes. Nous avons mis en place cette taxe l'année dernière, il y a 1 mois nous avons décidé de l'ajuster. D'ailleurs Monsieur le Président ajoute que l'article paru dans le journal à la suite du dernier Conseil Communautaire nous a fait du mal car celui-ci était un tissu de mensonges, et complètement à côté de ce qui a été voté.

Après un rendez-vous avec le Chef d'Agence de Vosges Matin de Vittel, nous devons avoir un article rectificatif dans le journal ce qui est le minimum au vu des absurdités écrites même si, il faut bien le souligner, le mal est fait et nous n'avions pas besoin de cela.

Monsieur VAGNÉ remercie le Vice-président du Conseil Départemental qui a voté une aide de 70 % pour les prises de la Fibre Optique.

Monsieur ROUSSEL répond que c'est un choix de solidarité de la part du Département, mais concernant la GEMAPI c'est une décision de l'Etat, l'entretien des cours d'eau est maintenant à la charge de la Codecom. Et aujourd'hui toutes les codecom doivent instaurer cette taxe.

Monsieur NICOLAS ajoute que Si le Département donne 70 € par prise pour la Fibre Optique, cela sera en moins pour nos subventions pour nos communes.

Monsieur ROUSSEL répond que nous ne pouvons donner pour tous les projets dans les communes mais il est tout de même nécessaire de déposer des demandes de subvention, alors pensez-y.

CCVCSO/38/2019 : Modification Délibération Fixation du taux unique de CFE : Taux moyen pondéré

Monsieur le Président informe que la Sous-Préfecture a fait une observation concernant notre délibération N° **CCVCSO/12/2019** en date du 12 Février 2019 fixant la durée d'intégration progressive des taux de CFE à savoir : Absence de référence au texte fiscal (**article 1638 0 Bis du Code Général des impôts**).

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente en indiquant la référence fiscale.

Vu la délibération en date du 11 Décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a décidé d'adopter le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article 1638 O bis du Code Général des impôts.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le taux **maximum** applicable la 1^{ère} année de FPU correspond au taux moyen pondéré de CFE 2018.

Ce taux est de 22,72% pour la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Pour information, le taux moyen 2017 de CFE Unique est de 23,22 % pour ce qui est des EPCI à FPU du Département et de 27,08 % au niveau national.

Les taux de CFE applicables sur chaque commune convergeraient **obligatoirement** vers ce taux unique sur une période définie par la loi, compte tenu de leur dispersion initiale (12 ans pour la CCVCSO).

Monsieur le Président précise que nous avons choisi la période la plus longue.

Cette durée est calculée en fonction du rapport entre le taux constaté le plus faible (Pont-les-Bonfays 14,36% - 5,72 % pour la commune et 8,64 % pour l'EPCI - et Saint-Baslemont 30,67 % - 22,03 pour la commune et 8,64 pour l'EPCI) –

Cette durée peut être réduite ou augmentée (de 2 à 12 ans) en cas de vote à la majorité simple du conseil communautaire au cours de la première année de FPU.

En outre, pendant la période d'unification, afin de tenir compte des variations de taux votés et de variation de bases sur le territoire de la Communauté de Communes, il sera fait application d'un taux correctif uniforme.

Monsieur le Président propose de passer au vote en ajoutant dans la délibération concernant la fixation du taux unique de CFE : Taux moyen pondéré.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (2 Contre) :

- **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération n° **CCVCSO/12/2019** du 12 Février 2019 par celle-ci.
- **FIXE** le Taux unique de CFE comme exposé ci-dessus.
- **FIXE** la durée d'unification progressive à 12 ans.)

DECISION DU BUREAU DU 05 MARS 2019

CCVCSO/24B/2019 : ASSOCIATIONS : Octroi de subventions.

Monsieur le Président indique que la commission développement du territoire, réunie le 18 Février 2019 a étudié plusieurs demandes de subventions des associations. Elle propose d'octroyer les subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant attribué 2018	Montant sollicité 2019	Montant proposé 2019 par la commission
Compagnie L'Odyssée	Subvention annuelle de fonctionnement	4 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Natur'images	Organisation d'un festival de la photographie	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Inter Football Club Lerrain-Esley	Subvention annuelle de fonctionnement	//	500 €	500 €
ADPL Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	0 €	800 €	200 €
ASTUCE Monthureux	Subvention annuelle de fonctionnement	//	300 €	200 €
Foyer des Jeunes Sport et culture	Section théâtre et Fête de la St Patrick	//	2 000 €	500 €
Association Fonderie et Clochers du Pays de Robécourt	Restauration d'un mur	//	1 500 €	200 €
VTT Nature	20e randonnée VTT pédestre des Monts-Faucilles	//	1 800 €	1 800 €
Tennis de Table (monthureux)	Subvention annuelle de fonctionnement	//	100 €	100 €
US Val de Saône	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	800 €	500 €
Musée de Châtillon	Subvention annuelle de fonctionnement	//	2 000 €	300 €
Musée de Châtillon	Fête renaissance	//	1 700 €	300 €
AS Darney (foot)	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	500 €	500 €

TOTAL : 9 100 €

Monsieur le Président propose d'octroyer ces subventions et de les verser après le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à **LA MAJORITE** (1 Contre) :

- **ACCEPTE** d'octroyer les subventions aux associations présentées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que dans les convocations du Conseil Communautaire nous effectuons un sondage auprès des élus sur l'horaire des conseils communautaires.

Forum de l'emploi, de l'apprentissage et de l'insertion :

Se déroulera le jeudi 23 Mai de 13h30 à 17h30 au Gymnase de Darney

- Sera suivi d'une conférence - débat à partir de 17h45 qui portera sur la création - reprise d'entreprise
- Sera clôturé par un apéritif

Une invitation sera envoyée à chaque commune

Point sur le Budget :

Après l'analyse des comptes Monsieur GARCIN souhaite présenter un état 2018 et informe mais surtout souhaite alerter les élus car nous devons réfléchir pour 2019.

Monsieur GARCIN informe que nous avons une dérive sur le poste 12 soit concernant le personnel. Dérive essentiellement en Octobre/Novembre/Décembre. Monsieur GARCIN a souhaité donc savoir la raison.

Nous avons des agents avec des modes de rémunération différentes, certains sont annualisés, d'autres non.

La dérive nous la constatons en fin d'année. Un budget intercommunal est très compliqué à faire. Monsieur GARCIN annonce qu'il a fourni un gros travail et qu'il est au bord du burn out à la suite de tout ce qu'il a découvert et du travail à fournir pour relever la situation.

Monsieur GARCIN informe que nos responsables en poste n'ont pas forcément pris les bonnes décisions au bon moment ce qui a engendré des conséquences financières très graves.

Monsieur PETIT s'interroge car lorsque les NAP ont été supprimés il devait y avoir un certain nombre d'heure d'économisé.

Monsieur GARCIN répond que oui effectivement nous devons économiser mais c'était une arnaque de penser cela. Subventionné par la CAF, nous ne devons pas prendre des décisions sans avoir en face une proposition financière. C'est inadmissible d'avoir fait cela.

Il y a des insuffisances un peu partout... Monsieur GARCIN précise qu'il n'est pas là pour faire le travail à la place des agents. Il informe que nous avons réellement besoin d'un Directeur Général de Service. Il faut réfléchir à cela car il nous faut absolument un pilote dans l'avion.

Il faudrait faire un audit général de tous les services sur tous les sites, c'est cela qui nous permettra de prendre les bonnes décisions.

Monsieur Gérard BOGARD répond que 120 agents, c'est une entreprise.

Monsieur le Président est sidéré, car l'organigramme est pourtant fait, mais il n'y a aucune communication de la part de certains responsables. Monsieur le Président donne en exemple des animatrices de périscolaire qui gardent 1 enfant pour 2 animatrices sans faire remonter cette situation. Il est quand même absurde de payer 2 agents pour garder 1 enfant et ce, sur une plage horaire importante.

Monsieur le Président ajoute qu'il a appris récemment qu'une association à Martigny en dehors de notre Codecom proposait les mêmes services que nous pour le mercredi. Et la conséquence pour nous, nous comptons 1 enfant pour ce service. Ce qui est hallucinant c'est que les agents en poste n'ont jamais fait

remonter qu'elles vivaient cette situation. Alors avec cette nouvelle, nous pouvons nous poser la question de la nécessité du transfert de l'accueil du centre de loisirs de Lamarche vers Martigny même si à ce moment là nous l'avions décidé à cause d'un problème de bâtiment.

Monsieur PETIT répond qu'il y a certainement des tords de la part du Président, voire des Vice-Présidents. Et concernant le transfert de Lamarche à Martigny concernant le centre aéré et les mercredis récréatifs cela n'était pas un problème de bâtiment mais d'entente entre le personnel. Il faut assumer vos décisions maintenant.

Monsieur HATIER ajoute que la dérive au niveau des heures s'explique en partie car par exemple à Nonville, nous avons une dame qui faisait le ménage pour la mairie et l'école. Le quota d'heures a été augmenté à la suite du transfert de la compétence scolaire à la Codecom et nous n'avons jamais compris la raison de l'augmentation des heures alors que nous avons avertis de cette augmentation non nécessaire. Alors si c'est ainsi à Nonville il en est peut-être de même dans d'autres communes.

Monsieur le Président informe qu'aujourd'hui nous remplaçons tous les agents en maladie sur les postes de ménage alors que ce poste peut supporter une absence de quelques jours.

Mais aujourd'hui peut-on reprocher aux agents de respecter la réglementation ?

Monsieur Patrick FATET ajoute que c'est la même chose dans l'école de son village, son agent est passé de 2h à 4h à la suite du transfert de la compétence scolaire à la Codecom.

Monsieur le Maire de HENNEZEL informe que dans sa commune elles sont 3 agents à la cantine pour une vingtaine d'enfants, avant, lorsque la Mairie avait la compétence il y avait 2 personnes pour environ le même nombre d'enfants et cela tournait bien, voire même mieux.

Monsieur GARCIN répond que nous, élus, nous pilotons les choses à distance, que nous avons besoin de réponses sur les raisons qui ont poussé à mettre des personnes en plus sur certains postes où il n'y en avait pas avant.

Madame ROCHE ajoute que les mercredis il y a le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) ce principe doit permettre aux Assistantes Maternelles de se rencontrer avec les enfants, d'échanger, et de participer à des animations, mais il faut avouer que cela ne fonctionne pas bien. En effet, d'après une Assistante maternelle de Martinville qui participe à ces rencontres, il n'y aurait pas d'autre personne elle se retrouve donc seule, alors que le but du RAM, est de pouvoir échanger avec d'autres assistantes maternelles du secteur. Cela engendre que nous payons le personnel pour des besoins qui ne sont pas forcément nécessaires.

Monsieur BOGARD demande pourquoi ne pas penser à sous-traiter à des entreprises extérieures concernant le ménage par exemple, ce qui nous permettrait de ne pas s'embêter à devoir jongler pour les divers remplacements.

Monsieur GARCIN répond que c'est une possibilité, et que cela est le but de cette présentation, à savoir : que les élus donnent des idées qui nous permettront d'améliorer notre structure.

Le fait du transfert de la compétence Scolaire, la dotation pour les écoles a augmenté de 180 000 € cependant, on nous a déduit un montant de 140 000 € au titre de la contribution au remboursement de la dette publique. Ils sont donc devenus 40 000 € au lieu de 180 000 € montant de départ annoncé.

Monsieur NICOLAS fait une remarque à savoir : si on nous prend de la DGF forcément nous ne pouvons pas nous en sortir avec la compétence scolaire.

Monsieur GARCIN répond qu'effectivement nous ne sommes pas magicien.

Monsieur PETIT ajoute que le coût par enfant qui avait été calculé au départ devait aider pour la détermination de nombre d'heures à réaliser par agent.

Monsieur GARCIN répond qu'effectivement mais précise que le périscolaire n'était, au départ, pas assuré au même niveau dans toutes les structures. Les services sont maintenant harmonisés sur tout le Territoire. Le premier travail à faire est de généraliser et faire surtout un point sur tous nos postes et surtout les heures des agents pour effectuer au plus juste leur travail.

Monsieur PETIT répond que cela était le travail de la DRH en poste.

Monsieur GARCIN répond favorablement à cette remarque, alors il ajoute qu'il a fait ce travail une fois mais plus jamais ne refera cela car ce travail lui a pris des jours mais aussi des nuits, c'était un gros investissement. En parlant des économies possibles, il faut impérativement une procédure de redressement rapide, cela veut dire que nous devons fournir un gros travail en 2019. Monsieur GARCIN n'est pas certain, qu'au vu du budget 2019, nous aurons des aides de la part des banques et donc il n'est pas sûr que nous puissions supporter le financement de tous les projets que nous portons actuellement. Il faut que chaque élu en charge de leur compétence verrouille les dépenses, car il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'argent public nous ne pouvons pas agir en prenant des décisions irresponsables et entraînant de graves conséquences pour la suite et les prochaines années. Nous devons voir plus loin et agir en fonction de nos capacités, en ayant des projets à notre échelle.

Il est donc urgent d'avoir une réflexion sur la nécessité de certains projets comme par exemple l'Hôtel de la Gare de DARNEY et le projet du Mont de Savillon. Nous savons que cela n'est pas agréable pour les élus qui se sont investis dans des dossiers mais nous nous devons de nous poser les bonnes questions tous ensemble et ce maintenant il en est capital pour notre Codecom.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE s'indigne de la décision de payer aux écoles les fournitures scolaires, ce n'est peut-être pas grand-chose par rapport à d'autres postes de dépense mais cette dépense est sûrement l'une des pistes responsables de cette dérive budgétaire. Si cela représente 100 000 € d'économie c'est tout de même non négligeable.

Monsieur HATIER demande si nous pouvons supprimer les heures complémentaires ?

Monsieur GARCIN répond que oui nous pouvons les supprimer, mais ce n'est pas si simple.

Monsieur HATIER répond qu'il faut donc les supprimer.

Monsieur le Président ajoute que c'est facile à dire car si nous embauchons une personne à 17h30 en CDD et que si momentanément nous devons augmenter son temps de travail en cas de besoin nous devons lui payer des heures complémentaires.

Monsieur Gérard BOGARD demande si nous ne devons pas garder des heures par souplesse.

Monsieur GARCIN répond que cela n'est pas obligatoire.

Monsieur POTHIER a peur que nous nous dirigeons dans le mur en contractant des prêts alors qu'il y a le feu dans le budget.

Madame THOMAS demande qu'elle est le travail de la DRH dans la Codecom ?

Monsieur SALQUEBRE répond que la DRH a sous sa coupe les responsables de Pôle. Même si effectivement il en est de sa responsabilité d'éviter justement les abus au niveau des heures et du budget, des responsables n'ont pas fait leur travail non plus. Alors elle est responsable dans ce domaine, mais d'autres agents aussi.

Monsieur PETIT demande si le problème n'est pas plus profond que cela ? Car on ne conduit pas une Codecom comme une Commune ? Monsieur PETIT demande au Président si celui-ci était prêt à prendre les rênes d'une grosse structure comme celle-ci. N'y a-t-il pas des formations pour cela avec l'association des maires ?

Monsieur GARCIN est d'accord mais demande aux Délégués s'ils étaient prêts à entendre que nous avions besoin d'une personne payées 5000 € par mois ? Car maintenant nous en payons les frais il nous fallait une Direction Générale des Services dès le début de la fusion, et ce, pour avoir un vrai pilotage, ce qui a été proposé début 2017, sauf que nous ne l'avons pas fait et aujourd'hui nous récupérons les pots cassés.

Monsieur PETIT ajoute que certains Vice-Présidents n'exercent pas leurs missions alors il faudrait qu'ils aient la décence de le reconnaître et de démissionner.

Monsieur SALQUEBRE répond qu'un Directeur des Services est nécessaire dans notre structure.

Monsieur le Président ajoute que du fait du double siège administratif sur notre Territoire, cette situation nous pose un handicap dans le travail.

Il faut souligner l'implication professionnelle de certains agents car ces agents exercent leurs tâches avec un responsable qui ne faisait pas son travail car il ne remontait pas les informations, voilà une conséquence de notre éloignement au niveau des bâtiments.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il était important que Daniel expose ce soir cette situation et nous pouvons le remercier pour sa grande implication. Monsieur ROUSSEL précise que nous sommes une collectivité qui doit avancer, nous devons réagir et réagir vite, mais ce n'est pas pour cela que nous devons arrêter de vivre. Nous devons faire des choses, nous devons le faire pour notre Territoire.

Un élu répond que nous ne pouvons pas faire tout, tout de suite.

Monsieur Hubert POTHIER souhaite intervenir sur l'enquête concernant l'avis sur l'horaire du Conseil Communautaire et indique que si nous voulons éradiquer les délégués actifs, il faut mettre les Conseils à 14h00 ou 18h00.

Monsieur SALQUEBRE répond que nous n'allons pas décider d'un horaire définitif, concernant l'horaire de 20h30 nous admettons et entendons que celui-ci peut convenir à un certain nombre d'entre vous mais pas tous, c'est pour cela que nous vous demandons votre avis.

Aussi et vous ne pouvez dire le contraire les Conseils à 20h30 avec un gros ordre du jour se terminent très tard.

Nous sommes conscients que cet horaire de 18h00 n'est pas compatible avec certains de vos métiers.

Puis Monsieur le Président ajoute que nous essayons de ne pas dépasser 2h00 de réunion mais encore une fois tout dépend de l'ordre du jour par exemple ce soir il était nécessaire de prendre le temps de vous exposer certains éléments et forcément cela prend du temps.

Monsieur le Président clos la séance en remerciant Monsieur le Maire de Lamarche pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

Fin de la réunion 21 h 10